



# AVIS DE PUBLICATION >>

Le 24 novembre 2025

**Objet : concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

**NOMBRE DE POSTES OFFERTS**

**21**

Répartis de la façon suivante :

Branche Gestion administrative générale	15
Branche Gestion économique, finances et logistique	6

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (Baccalauréat, BP) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique à l'article R325-16 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours. Il est informé qu'il doit consulter régulièrement son espace candidat pour suivre l'avancement de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.



Date de début des inscriptions électroniques	10 décembre 2025 - 7 heures (heure de Paris)
Date limite des inscriptions électroniques	12 janvier 2026 - 14 heures (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces a été fixée au 16 janvier 2026 à 14 heures (heure de Paris), y compris le dossier de demande d'équivalence de diplôme à présenter à la DRIEETS.

Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 16 janvier 2026 à 14 heures (heure de Paris) sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE par les candidats. Ces derniers recevront un lien par mail pour accéder à la plateforme.

### CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre du mérite établi par le jury
- Après avis favorable du Médecin du Travail